|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Union internationale des télécommunications** | | |
|  | |  | | |
| **UIT-T** |  | |
| SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT | |  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS Genève, 1-9 mars 2022 | | | |
|  | **Résolution 99 – Examen de la réforme structurelle des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT** | | | |
|  |  | | | |

Logo

Description automatically generated

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2022

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 99 (Genève, 2022)

Examen de la réforme structurelle des commissions d'études du Secteur   
de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* le numéro 105 de la Constitution de l'UIT et le numéro 197 de la Convention de l'UIT;

*b)* la Résolution 151 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'amélioration de la gestion axée sur les résultats à l'UIT,

considérant

*a)* les dispositions de la Constitution et de la Convention relatives aux buts et objectifs stratégiques de l'Union;

*b)* les objectifs et les buts stratégiques du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) ainsi que leurs critères de mise en œuvre, énoncés dans l'Annexe 1 de la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT);

*d)* la Résolution 2 (Rév. Genève, 2022) de la présente Assemblée sur le domaine de compétence et le mandat des commissions d'études de l'UIT-T;

*e)* qu'au paragraphe 44 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information, il est souligné que la normalisation est l'un des éléments constitutifs essentiels de la société de l'information,

reconnaissant

*a)* que l'environnement de la normalisation a connu de profondes mutations, de sorte que l'UIT-T devrait se demander si elle doit s'adapter à l'évolution rapide de la situation et selon quelles modalités, conformément aux attentes des participants issus du secteur public et du secteur privé, notamment en procédant à un examen de la structure des commissions d'études ainsi qu'à une analyse approfondie de la réforme structurelle des commissions d'études de l'UIT-T;

*b)* que la réorganisation de la structure des commissions d'études de l'UIT-T doit être la conséquence et le résultat d'une analyse claire et approfondie, qui permettra aux commissions d'études d'être investies d'un mandat adapté à l'évolution des télécommunications/technologies de l'information et de la communication;

*c)* que la réorganisation de la structure des commissions d'études de l'UIT-T doit permettre de renforcer l'efficacité de la collaboration au sein de l'UIT et avec d'autres organisations,

notant

que les discussions menées lors des réunions du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) ont abouti au plan d'action proposé à la présente Assemblée par le GCNT, intitulé "Projet de plan d'action aux fins de l'analyse de la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T",

décide

1 de mettre en œuvre le plan d'action aux fins de l'analyse de la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T qui a été élaboré par le GCNT;

2 que le GCNT sera chargé de gérer l'analyse de la restructuration des commissions d'études de l'UIT‑T sur la base des contributions qui lui seront soumises par les États Membres de l'UIT et les Membres du Secteur de l'UIT-T;

3 que les résultats de la réforme éventuelle et de l'examen prendront la forme orientations à l'intention de la prochaine AMNT et que leur mise en œuvre n'aura pas de caractère obligatoire,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 d'entreprendre, de suivre et d'orienter les travaux dans le cadre d'un groupe du Rapporteur ou d'un autre groupe compétent et de présenter à chaque réunion du GCNT un rapport d'activité sur l'analyse;

2 de présenter aux commissions d'études, après chaque réunion du GCNT, un rapport d'activité sur l'analyse;

3 de soumettre un rapport, assorti de recommandations, pour examen à la prochaine AMNT,

charge les commissions d'études

1 d'examiner les rapports d'activité du GCNT;

2 d'étudier les observations formulées au sujet des rapports d'activité et de les communiquer au GCNT, selon qu'il conviendra,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de fournir l'assistance nécessaire au GCNT dans la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT

à participer et à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution.